

Note de position du Collectif du végétal et du paysage

Objectif : « Zéro Artificialisation Nette » :

Réussir le défi de renforcer la nature en ville en zone artificialisée en protégeant ou en restaurant la qualité des sols urbains

En tant que représentants de la filière des professionnels du végétal et du paysage, nous sommes profondément préoccupés par les conséquences du classement des espaces de nature en zone artificialisée. En l'état actuel des textes, une surface perméable végétalisée, à l'image des surfaces enherbées est considérée pareillement qu'une surface en enrobé. Conformément aux priorités et à la feuille de route du Gouvernement pour « [Une France plus indépendante et plus juste](#) », à savoir « *donner accès à la nature pour chaque Français à moins de 15 minutes de chez lui* », nous militons activement pour que les espaces de nature en ville soient décomptés des surfaces artificialisées. Nous appelons donc les décideurs politiques à intégrer les notions de sols perméables et végétalisés ainsi que des critères de qualité des sols et d'impacts sur la biodiversité dans la définition de l'artificialisation des sols.

I. Lutte contre l'imperméabilisation des sols urbains, composante majeure du renouvellement urbain ;

La qualité environnementale des sols constituent un des facteurs principaux de la résilience des villes face au dérèglement climatique. Les sols végétalisés et connectés à la pleine terre participent à l'infiltration des eaux de pluie, permettent la lutte contre les îlots de chaleur urbains, l'absorption d'une partie de la pollution, l'atténuation du bruit, générant du bien-être aux habitants.

Au contraire, l'imperméabilisation des sols résultant de la construction de routes, de parkings, de bâtiments et d'autres infrastructures imperméables entrave le bon fonctionnement du cycle naturel de l'eau et du carbone et nuisent aux continuités écologiques.

Garantir la perméabilité, la qualité et la fonctionnalité des sols doit être une priorité dans les politiques publiques (aménagement d'espaces végétalisés à la fois herbacés et arborés, jardins publics et privés, terrains de sports et golfs, etc.).

II. Le ZAN, une opportunité pour améliorer la qualité des sols urbains ;

Atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050 ne peut se concevoir sans imposer une part d'espaces de nature et de végétalisation dans les zones urbanisées et donc réputées artificialisées. Les espaces de nature en ville doivent devenir une composante essentielle de tout projet d'aménagement urbain et doivent être décomptés des surfaces artificialisées.

Alors que 70 % des espaces dits de nature en ville sont des espaces privés¹, le ZAN peut être un levier pour mieux prendre en compte la qualité des sols dans les documents d'urbanisme et dans l'aménagement de la ville de demain.

Dans le cadre des débats en cours autour de la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de "zéro artificialisation nette", la définition de l'artificialisation des sols doit intégrer les notions de sols perméables et végétalisés ainsi que des critères de qualité des sols et d'impacts sur la biodiversité².

III. La création de nouveaux leviers pour désimperméabiliser et renaturer les sols ;

Pour agir face au dérèglement climatique et préserver la ressource en eau dans nos villes, la décision publique doit faire droit à garantir des surfaces perméables dans les zones artificialisées et à assurer le cas échéant la désimperméabilisation des sols, soit par la création d'un espace végétalisé, soit par le remplacement d'anciens revêtements par des matériaux perméables.

Plusieurs leviers peuvent être mis en place pour atteindre cet objectif :

- Solution N°1 : compensation en nature, avec obligation de désimperméabiliser la même surface que celle qui a été imperméabilisée. Ainsi, pour toute nouvelle construction impliquant une imperméabilisation des sols, conformément au permis de construire déposé, et selon des critères standardisés, les porteurs du projet devraient la compenser par ailleurs, en contribuant à favoriser la nature en ville, la biodiversité et la densification urbaine, notamment par la plantation d'arbres ligneux sur un quart de la surface. Depuis 2002, Outre-Rhin, la ville de Dresde a élaboré un mécanisme de compensation similaire qui impose la désimperméabilisation et la déconstruction des bâtiments désaffectés³.
- Solution N°2 : promouvoir la désimperméabilisation des zones urbaines devenues obsolètes. Certains parkings, ou infrastructures de transport devenus obsolètes peuvent être réhabilités en parcs espaces verts et de nature urbains et notamment par des opérations d'aménagement de génie écologique.

Contacts :

Jean-Marc VASSE, Délégué général de l'interprofession VALHOR : jean-marc.vasse@valhor.fr 06 20 54 51 33

Bryan BOMY, chargé de mission en affaires publiques UNEP, les entreprises du paysage : bbomy@unep-fr.org, 06 34 31 25 64

Véronique BRUN, déléguée aux relations interprofessionnelles de VERDIR, les producteurs : v.brun@verdir.fr 06 72 57 40 53

Juliette HUNIN, déléguée générale de la Fédération Française du paysage : juliette.hunin@f-f-p.org 07 82 22 90 95

¹ <https://www.grandlyon.com/services/nature/vegetalisation-des-espaces-privés>

² <https://www.cdc-biodiversite.fr/wp-content/uploads/2022/05/BIODIV-2050-N21-FR-MD-WEB-3.pdf>, page 8

³ <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-dt-zero-artificialisation-nette-octobre-2019.pdf>, page 42